

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/ADP/N/9/Add.1/Rev.1

25 juillet 1996

(96-2956)

Comité des pratiques antidumping

RAPPORTS SEMESTRIELS PRESENTES AU TITRE DE L'ARTICLE 16.4 DE L'ACCORD

Révision

1. Les Membres ci-après ont informé le Comité qu'ils n'avaient pas pris de décisions en matière de lutte contre le dumping pendant la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1995:

Barbade	Paraguay
Bolivie	Pologne
Chypre	République dominicaine
Costa Rica	République slovaque
Cuba	République tchèque
Egypte	Roumanie
Honduras	Sainte-Lucie
Hong Kong	Slovénie
Hongrie	Sri Lanka
Islande	Suisse
Jamaïque	Swaziland
Malte	Tunisie
Maroc	Uruguay
Maurice	Zambie
Norvège	Zimbabwe

2. Les Membres ci-après ont fait parvenir au Secrétariat des rapports semestriels sur les décisions prises par eux en matière de droits compensateurs pendant la période susvisée: Afrique du Sud, Australie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Communauté européenne, Corée, Etats-Unis, Inde, Israël, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Philippines, Singapour, Thaïlande, Turquie et Venezuela. Ces rapports ont été distribués sous la forme d'une série de documents portant la cote G/ADP/N/9/... .

3. Les Membres ci-après n'ont pas fait parvenir de rapport au Secrétariat: Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Botswana, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Rép. de, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Indonésie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liechtenstein, Macao, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Qatar, République centrafricaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Suriname, Tanzanie, Togo et Trinité-et-Tobago.